MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2023

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 2023-029

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/03/2023, s'est réuni le 28/03/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Emmanuelle Grèze M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Enzo Sodano à M. Gilles Guillaume

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-029

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer d'un poste d'adjoint technique principal de 1e classe à compter du 1er avril 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er avril 2023
    - Un poste d'adjoint technique principal de 1e classe

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230328-DEL2023-029-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023